

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE
Compte-rendu

Conseil Communautaire du mardi 14 Mai 2019
Salle du Conseil, Seyssel Haute-Savoie

Présents : Mesdames Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Sylvie TARAGON, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Stéphane BRUN, Alain CHAMOSSET, Bernard CHASSOT, André-Gilles CHATAGNAT, Louis CHAUMONTET, Thierry DEROBERT, Emmanuel GEORGES, Jean-Paul FORESTIER, Grégoire LAFAVERGES, Alain LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Bruno PENASA, Gilles PILLOUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Bernard THIBOUD, Joseph TRAVAIL, Christian VERMELLE.

Suppléants présents : Sylvianne STOLL en remplacement Jean VIOLLET (Menthonnex-sous-Clermont).

Pouvoirs : Guy PERRET à Alain CHAMOSSET ; Estélita LACHENAL à Joseph TRAVAIL ; Paulette LE NORMAND à Stéphane BRUN ; Anne-Marie BAILLEUL à Gilles PILLOUX ; Carine LAVAL à Bernard THIBOUD ; Alain CAMP à Paul RANNARD.

Absents : Pascal COULLOUX (Musièges), Corinne GUISEPIN (Seyssel Ain), Gilles PASCAL (Frangy).

Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu du 9 Avril 2019.

Le Président présente une décision prise par le Bureau communautaire relevant d'une délégation de signature :

- Décision n°B 02/2019 : décision pour délégation signature de Convention Maison de Vie.

Puis, il présente une décision qu'il a prise concernant :

- Décision n°P 06/2019 : décision pour les avenants financiers aux lots 3 et 4 du marché de travaux pour la création d'une annexe à la salle omnisports de Chêne-en-Semine.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont présentés au Conseil Communautaire.

Le Président propose l'ajout de quatre délibérations et le retrait d'une délibération :

- Ajout d'une délibération sur la convention 2019 au titre du contrat de ruralité,
- Retrait de la délibération sur la sollicitation du FSIL relatif à l'extension de la salle commune de la maison de vie 1,
- Ajout d'une délibération pour solliciter un FSIL relatif à l'extension du multi-accueil « La Courte Échelle » à Frangy,
- Ajout d'une délibération sur l'indemnisation et l'acquisition de terrain pour la future déchetterie à Frangy,
- Ajout d'une délibération sur le règlement intérieur de la piscine de la Semine.

Finances

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°1 : Autorisation d'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Assainissement à trésorerie autonome

Vu le CGCT notamment l'article R.2221.70 autorisation le versement d'avances de trésorerie aux budgets annexes à autonomie financière

Considérant que :

- Le budget principal dispose d'une trésorerie toujours suffisante
- Le budget annexe Assainissement, (budget annexe avec autonomie financière, sous nomenclature M 4, assujéti à la TVA), rencontre ponctuellement des soucis de trésorerie. En effet, les factures de travaux arrivent plus vite que les subventions et que l'encaissement des factures concernant les rôles d'assainissement notamment.

En 2018, une ligne de trésorerie a été conclue, cette même pratique a été réalisée en 2017. Mais cette pratique oblige à payer des frais de dossiers et d'intérêts selon les sommes débloquées.

Le Président propose d'avoir recours à l'article R.2221.70 du CGCT et permettre le versement d'avance de trésorerie aux budgets annexes à autonomie financière et ce chaque fois que cela est nécessaire sur les exercices à venir jusqu'à la fin du mandat en cours.

Il précise qu'il s'agit d'opération de trésorerie par le versement du budget principal (compte 553 « avance à des régies dotées de la seule autonomie financière ») au budget annexe assainissement (compte 51921 « avance de trésorerie de la collectivité de rattachement »).

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la proposition du Président

DECIDANT de procéder à une avance maximale de 1 000 000 € (un million d'euros) du budget principal au budget annexe Assainissement

DISANT que cette avance sera versée en cas de besoin et pourra être inférieure au montant maximal autorisé.

PRECISANT que le remboursement de cette avance est fixé au 15.12 de l'exercice en cours.

AUTORISANT le Président à signer tout document relatif à cette décision et à sa mise en œuvre

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport supplémentaire : Contrat de Ruralité : Convention 2019

Vu le contrat de ruralité signé le 23 mars 2017,

Vu la délibération n°CC 58/2017 du 14 mars 2017 portant adoption du contrat de ruralité,

Vu la délibération n°CC 196/2017 du 16 mai 2017 indiquant les projets soutenus pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n°CC 146/2018 du 24 juillet 2018 portant avenant n°1 au contrat de ruralité,

Vu la délibération n°CC 147/2018 du 10 avril 2018 indiquant les projets soutenus pour l'exercice 2018,

Vu la délibération n°CC 26/2019 du 12 mars 2019 portant sur la convention 2019 du contrat de ruralité.

Considérant que le contrat de ruralité a fait l'objet d'une adoption par le Conseil Communautaire par délibération n° CC 58/2017 du 14 mars 2017 et qu'une délibération a été prise pour proposer des projets à financer pour 2018, sur la base d'une enveloppe annuelle de 358 000 €,

Considérant que la Conférence des financeurs (État, CCUR, CD 01, CD 74, CA ARA, CAF, MSA, Chambres consulaires, CNR, etc.) s'est tenue le 7 février 2019 pour finaliser la maquette financière du contrat.

Considérant qu'une première convention a été votée le 12 mars au titre de l'année 2019.

Considérant que celle-ci doit être refaite car l'un des trois projets mentionné (extension de la salle commune de la maison de vie 1) est retiré de la convention pour être remplacé par l'extension du multi-accueil « La Courte Échelle » à Frangy, plus avancé et donc prêt à être déposé dans l'immédiat.

Considérant que Monsieur le Sous-préfet a été avisé de cette modification et que celle-ci est acceptée par les services de l'État.

Considérant qu'il convient de retirer la délibération n°CC 26/2019 du 12 mars 2019 portant sur la convention 2019 du contrat de ruralité et de la remplacer par une nouvelle prenant en compte la modification.

Le Président indique que les deux autres projets n'ont pas évolué au titre de la convention 2019. Il propose de flécher les projets suivants :

PROJETS	COÛT HT	CD 74	Conseil Régional	C. Ruralité	Soutien État ¹	Soutien total
				FSIL		
Faciliter l'accès aux soins	866 550 €	100 000 €	200 000 €	158 200 €	18 %	53 %
Réhabilitation du bâtiment de la base nautique de Seyssel	800 000 €	100 000 €	350 000 €	180 000 €	23 %	79 %
Extension du multi-accueil « La Courte Échelle » à Frangy	124 850 €	/	/	19 800 €	16 %	16 %
	1 791 350 €	200 000 €	550 000 €	358 000 €	20,0 %	61,9 %

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

RETIRANT la délibération n°CC 26/2019 du 12 mars 2019 portant sur la convention 2019 du contrat de ruralité.

VALIDANT les projets proposés ci-dessus au titre du Contrat de ruralité pour 2019,

NOTIFIANT à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ces projets au titre du Contrat de ruralité – FSIL.

¹ Soutien de l'État hors Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie et hors Contrat de ruralité.

Rapport n°2 : Approbation du projet de réhabilitation du bâtiment de la base nautique à Seyssel – Subvention Contrat de Ruralité – FSIL

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment ses articles 4-1-4, 5-3 et 6-3-3,

Vu la délibération n°CC 58/2017 du 14 mars 2017 portant validation du contrat de ruralité signé avec la Préfecture de Haute-Savoie,

Vu la délibération n°CC 26/2019 du 12 mars 2019 autorisant le Président à signer la convention d'objectifs 2019 dans le cadre du contrat de ruralité,

Vu la convention d'objectifs 2019 dans le cadre du contrat de ruralité.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de promotion et de développement touristique, ainsi que sur la gestion et le développement de la base nautique de Seyssel.

Considérant qu'il convient, pour assurer l'attractivité et le développement de la base nautique de Seyssel, de se doter d'un bâtiment d'accueil et de stockage de matériel d'activités nautiques.

Considérant que la CC Usse et Rhône a signé avec l'État un Contrat de ruralité et que celui-ci prévoit, dans la convention d'objectifs 2019, un soutien financier de 180 000 €, dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Le Président rappelle que le projet de requalification du bâtiment de stockage est prévu dans le cadre du développement touristique et que l'objectif est de doter ce bâtiment de structures d'accueil du public, ainsi que de réaménager les espaces de stockage de matériel pour promouvoir diverses activités nautiques.

Il rappelle que le projet s'inscrit dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé avec la Compagnie Nationale du Rhône.

Le Président présente le plan de financement sommaire :

Estimation des coûts HT en €	
Maîtrise d'œuvre	82 000 €
Topographie	4 000 €
Études géotechniques	2 500 €
SPS – CT	2 500 €
Études préalables	5 000 €
Total maîtrise d'œuvre – Études	96 000 €
Estimation des dépenses de constructions (gros œuvre, charpente, couverture et bardage, menuiseries, cloisons, peintures, finitions, électricité, plomberie)	704 000 €
Total coûts de construction	704 000 €
Montant total des dépenses	800 000 €
Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes (CAR)	350 000 €
Subvention État – Contrat de ruralité	180 000 €
Subvention Département de l'Ain	100 000 €
Autofinancement CC Usse et Rhône	170 000 €
Montant total des recettes	800 000 €

Le Président précise que le coût total de 800 000 € € bénéficie d'une subvention de 180 000 € de l'État, au titre du Contrat de Ruralité, soit 22,5 % du montant total.

Il propose au Conseil communautaire d'adopter le plan de financement et de demander une participation financière à l'État, au titre du FSIL.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le projet de requalification du bâtiment de stockage de la base nautique.

APPROUVANT le plan de financement du projet.

DEMANDANT à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie une participation financière de 180 000 € au titre du Contrat de ruralité (FSIL) signé avec la CC Usse et Rhône.

IMPUTANT ce projet au budget principal de la CC Usse et Rhône, en investissement, compte 2313.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°3 : Approbation du projet de création d'une maison pluridisciplinaire de santé à Frangy – Subvention Contrat de Ruralité – FSIL

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-4,

Vu la délibération n°CC 58/2017 du 14 mars 2017 portant validation du contrat de ruralité signé avec la Préfecture de Haute-Savoie,

Vu la délibération n°CC 246/2018 du 11 décembre 2018 portant sur le financement de la maison pluridisciplinaire de santé à Frangy,

Vu la délibération n°CC 26/2019 du 12 mars 2019 autorisant le Président à signer la convention d'objectifs 2019 dans le cadre du contrat de ruralité,

Vu la convention d'objectifs 2019 dans le cadre du contrat de ruralité.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône est compétente en matière de maisons de santé et que celle-ci assure la gestion de deux maisons de vie.

Considérant que l'ex CC du Val des Usse avait engagé un projet de maison pluridisciplinaire de santé et que la CC Usse et Rhône a poursuivi les études.

Considérant que le permis de construire a été accordé et que la CC Usse et Rhône est maître du foncier.

Considérant que le projet global est porté par Tétractem et que la CC Usse et Rhône est maître d'ouvrage de la partie du bâtiment dédiée à la maison pluridisciplinaire de santé.

Le Président rappelle que le projet consiste en la création de 296 m² de surfaces dédiées à des locaux professionnels de santé au rez-de-chaussée. Les étages seront consacrés à des logements mais cette partie du projet n'est pas portée par la CC Usse et Rhône. Cette dernière assure la maîtrise d'ouvrage du rez-de-chaussée en prévoira un accueil de professions médicales (médecins, infirmiers, orthophonistes, etc.).

Il précise que le projet s'inscrit dans une logique d'ensemble avec la délocalisation de l'EHPAD du Val des Usse prévue à proximité, une éventuelle résidence « sénior » à 200 mètres et une inscription dans le centre-bourg de Frangy, à proximité immédiate des commerces.

Le Président présente le plan de financement suivant :

Estimation des coûts HT en €	
Dépôt de garantie signé au contrat de réservation	43 327,50
À la signature de l'acte authentique de vente, après le démarrage des travaux	216 637,50
À l'achèvement des fondations	129 982,50
À l'achèvement de la dalle haute du RDC	129 982,50
À la mise hors d'eau/hors d'air	216 637,50
À l'achèvement des travaux	86 655,00
À la livraison	43 327,50
Montant total des dépenses	866 550,00 €
Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 000,00 €
Subvention État – Contrat de ruralité	158 200,00 €
Subvention Département de Haute-Savoie	100 000,00 €
Autofinancement CC Usse et Rhône	408 350,00 €
Montant total des recettes	866 550,00 €

Le Président précise que le coût total de 866 550 € € bénéficie d'une subvention de 158 200 € de l'État, au titre du Contrat de Ruralité, soit 18,3 % du montant total.

Il propose au Conseil communautaire d'adopter le plan de financement et de demander une participation financière à l'État, au titre du FSIL.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le projet de maison pluridisciplinaire de santé à Frangy.

APPROUVANT le plan de financement du projet.

DEMANDANT à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie une participation financière de 158 200 € au titre du Contrat de ruralité (FSIL) signé avec la CC Usse et Rhône.

IMPUTANT ce projet au budget principal de la CC Usse et Rhône, en investissement, compte 2313.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°4 : Approbation du projet d'extension de la salle commune de la maison de vie 1 de la Semine – Subvention Contrat de Ruralité – FSIL

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-4-1,

Vu la délibération n°CC 58/2017 du 14 mars 2017 portant validation du contrat de ruralité signé avec la Préfecture de Haute-Savoie,

Vu la délibération n°CC 26/2019 du 12 mars 2019 autorisant le Président à signer la convention d'objectifs 2019 dans le cadre du contrat de ruralité,

Vu la convention d'objectifs 2019 dans le cadre du contrat de ruralité.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de gestion et d'aménagement des maisons de vie et des maisons pluridisciplinaire de Santé.

Considérant qu'il convient d'accroître la qualité de l'accueil à la maison de vie 1, utilisée par les résidents et les associations. Cette extension permettra de renforcer les activités l'été notamment ou en période de beau temps. Le concept de Maison de Vie rassemble des personnes âgées et les plus jeune autour d'un lieu convivial où chacun se côtoie. Le projet renforce donc la cohésion sociale sur le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant que la CC Usse et Rhône a signé avec l'État un Contrat de ruralité et que celui-ci prévoit, dans la convention d'objectifs 2019, un soutien financier de 19 800 €, dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Le Président rappelle que le projet d'extension de la salle commune de la Maison de vie 1 est prévu dans le cadre de la politique sociale de la CC Usse et Rhône. Il rappelle que le projet s'inscrit en partenariat avec la SEMCODA, qui est co-maître d'ouvrage dans cette opération.

Le Président présente le plan de financement sommaire :

Estimation des coûts HT en €	
Maîtrise d'œuvre	6 200 €
SPS – CT	800 €
Total maîtrise d'œuvre – Études	7 000 €
Estimation des dépenses de constructions (gros œuvre, charpente, couverture et bardage, menuiseries, cloisons, peintures, électricité)	70 000 €
Total coûts de construction	70 000 €
Montant total des dépenses	77 000 €
Subvention État – Contrat de ruralité	19 800 €
Participation SEMCODA	38 500 €
Autofinancement CC Usse et Rhône	18 700 €
Montant total des recettes	77 000 €

Le Président précise que le coût total de 77 000 € bénéficie d'une subvention de 19 800 € de l'État, au titre du Contrat de Ruralité, soit 25,7 % du montant total.

Il propose au Conseil communautaire d'adopter le plan de financement et de demander une participation financière à l'État, au titre du FSIL.

Il est décidé de retirer cette délibération de l'ordre du jour puisqu'elle n'entre plus dans le cadre de la convention dont il est projeté la signature avec le Préfet de Haute-Savoie.

Rapport supplémentaire : approbation du projet d'extension du multi-accueil « La Courte Échelle » à Frangy – FSIL.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 5-2-3,

Vu la délibération n°CC 58/2017 du 14 mars 2017 portant validation du contrat de ruralité signé avec la Préfecture de Haute-Savoie,

Vu la délibération n°CC 88/2019 du 14 mai 2019 autorisant le Président à signer la convention d'objectifs 2019 dans le cadre du contrat de ruralité,

Vu la convention d'objectifs 2019 dans le cadre du contrat de ruralité.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de gestion d'équipements d'accueil en petite enfance.

Considérant qu'il convient de réhabiliter des locaux de stockage et de bureau, c'est-à-dire non concernés directement par l'accueil de jeunes enfants, afin d'améliorer l'existant ainsi que d'accroître leur capacité en proposant une légère extension du bâtiment à hauteur de 30 m². Le projet a pour but de faciliter l'organisation de l'activité de garde d'enfant et de mieux gérer son utilisation.

Considérant que la CC Usse et Rhône a signé avec l'État un Contrat de ruralité et que celui-ci prévoit, dans la convention d'objectifs 2019, un soutien financier de 19 800 €, dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Le Président rappelle que le projet d'extension du multi-accueil à Frangy est prévu dans le cadre de la politique sociale de la CC Usse et Rhône, ainsi qu'au budget 2019.

Le Président présente le plan de financement sommaire :

Estimation des coûts HT en €	
Maîtrise d'œuvre	14 850 €
Total maîtrise d'œuvre – Études	14 850 €
Tranche ferme – Travaux sur le bâtiment : extension de 30 m ² , démontage de l'existant, adaptations, modification des canalisations EU/EP/réseaux secs et aménagements extérieurs	95 000 €
Tranche optionnelle – Travaux divers : transformation du bureau actuel, transformation du vestiaire actuel (douche) et création d'un nouveau WC extérieur.	15 000 €
Total coûts de construction	110 000 €
Montant total des dépenses	124 850 €
Subvention État – Contrat de ruralité – FSIL	19 800 €
Autofinancement CC Usse et Rhône	105 050 €
Montant total des recettes	124 850 €

Le Président précise que le coût total de 124 850 € bénéficie d'une subvention de 19 800 € de l'État, au titre du Contrat de Ruralité, soit 15,86 % du montant total.

Il propose au Conseil communautaire d'adopter le plan de financement et de demander une participation financière à l'État, au titre du FSIL.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le projet d'extension du multi-accueil « La Courte Échelle » à Frangy.

APPROUVANT le plan de financement du projet.

DEMANDANT à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie une participation financière de 19 800 € au titre du Contrat de ruralité (FSIL) signé avec la CC Usse et Rhône.

IMPUTANT ce projet au budget principal de la CC Usse et Rhône, en investissement, compte 2313.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Administration générale

Rapporteur : Joseph TRAVAIL

Rapport n°5 : Convention de mise à disposition d'installation et d'équipements SIS sur le domaine public concédé à la CNR

Préambule :

Tel que défini dans les statuts de l'EPIC Haut Rhône Tourisme, validé par délibération de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) en date du 12 juin 2018 (mise en œuvre de l'EPIC), il est convenu que l'EPIC Haut Rhône Tourisme, pourra se voir confier « l'exploitation et la gestion d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique des Usse et Rhône », et notamment de la base nautique Aqualoisirs. Cette mission de l'EPIC est confirmée à l'article 5 de la convention d'objectif qui lie la CCUR à l'EPIC Haut Rhône Tourisme.

L'annexe 3 à la convention d'objectif concernant la « gestion de la base nautique Aqualoisirs », signée entre la CCUR et l'EPIC Haut Rhône Tourisme, précise les missions, responsabilités, dépenses de fonctionnement et d'investissement,

dévolues aux 2 parties.

Il est convenu dans cette annexe 3 que l'EPIC Haut Rhône Tourisme assurera toutes les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la base nautique Aqualoisirs. **Aussi, pour compenser ces dépenses il est convenu que l'EPIC pourra encaisser les recettes liées à la mise à disposition des infrastructures ou d'espaces de la base nautique auprès de tiers.**

Objet de la délibération :

Sur proposition de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, la CCUR décide de confier à l'entreprise Prolynx Sport l'exploitation d'un bâtiment de 118 m², d'un bureau avec préau attenant de 63 m², d'un vestiaire de 46 m², ainsi qu'un parc clôturé pour bateau.

Ce bâtiment et ces infrastructures étant situés sur le domaine public concédé à la Compagnie National du Rhône (CNR), ils ne peuvent faire l'objet d'un bail commercial. Il convient donc de signer avec l'entreprise Prolynx Sports une « Convention de mise à disposition d'installation et d'équipements temporaire SIS sur le domaine public concédé à la CNR ». Cette convention étant liée à l'A.O.T.D.C qui a été signée entre la CCUR et la CNR, elle ne peut être que précaire et temporaire.

La CCUR reste propriétaire des biens mis à disposition de l'entreprise Prolynx Sports, mais comme précisé en préambule, c'est l'EPIC Haut-Rhône Tourisme qui percevra les loyers liés à cette mise à disposition. Aussi, il convient d'établir une convention tripartite entre la CCUR, l'EPIC Haut-Rhône Tourisme et la société Prolynx Sports

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT de confier à l'entreprise Prolynx Sport l'exploitation des installation et équipement mentionnés ci-dessus
AUTORISANT le Président à signer la « convention de mise à disposition d'installation et d'équipements SIS sur le domaine public concédé à la CNR », ci-annexé

Délibération approuvée à l'unanimité.

Ressources Humaines

Rapporteur : Joseph TRAVAIL

Rapport n°6 : Tarif horaire 2019 pour les agents de la CCUR effectuant des travaux en régie ou travaillant pour les collectivités

Vu la délibération N°345/2017 du 12.12.2017 fixant le tarif des agents communautaires effectuant des travaux en régie

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que ce tarif doit suivre le coût réel et donc être revalorisé par le service des Ressources Humaines, afin d'établir un cout horaire moyen pour l'ensemble des agents techniques de la CCUR

Il est demandé de surévaluer le coût horaire lorsque le personnel utilise du matériel motorisé. Il est proposé d'ajouter 10 € à l'heure, soit un taux de 34,50 €. Il est proposé d'ajouter que seul le personnel de la Communauté de Communes Usse et Rhône utilise les machines. Les Conseillers communautaires acceptent ces ajouts.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VOTANT le taux horaire à compter de l'année 2019 à 24,50 € pour les agents communautaires effectuant des travaux en régie à compter ou toute prestation pour des collectivités et à 34,50 € lorsque ceux-ci sont munis d'engins motorisés conduits par eux.

DONNANT tous pouvoirs à M. le Président ou au vice-président chargé des finances pour signer les-documents relatifs à cette décision.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°7 : Accroissement temporaire d'activité

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que le patrimoine d'une collectivité figure à son bilan, et que celui-ci doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité,
CONSIDERANT qu'en matière d'immobilisation, la responsabilité du suivi incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de constituer le fichier patrimonial de la CCUR et que les agents titulaires en place ne sont pas en mesure d'effectuer ces travaux en sus de leurs tâches,
il y a lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Il est indiqué que la nécessité sur le poste est de 60 % et non 100 %. Il est indiqué que cela n'empêche pas, en inscrivant 100 %, de moduler en fonction des besoins.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité au pôle finances - comptabilité, de chargé de mission inventaire du patrimoine, à compter du 15 juin 2019, pour une durée d'un an, dont les missions sont les suivantes :

- *Constitution du fichier patrimonial de la Communauté de Communes Ussets et Rhône, suite à fusion des Communautés de Communes du Val des Ussets, de la Semine et du Pays de Seyssel : inventaire physique et inventaire comptable.*
- *Vérification de la concordance de l'inventaire comptable de la collectivité avec l'état de l'actif du comptable public.*

PRECISANT que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.

DECIDANT que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 351 et l'IB 430, avec la possibilité d'attribuer un régime indemnitaire, selon expérience.

HABILITANT l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 1 an sur une même période de 18 mois consécutifs).

Délibération approuvée à l'unanimité.

Développement Economique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n°8 : Transfert de la gestion de la ZAE des Bonnets (Musièges) à la CC Ussets et Rhône.

Vu l'arrêté préfectoral n°2168-69 du 2 octobre 1969 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Ussets et Fornant,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite NOTRe, du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Haute-Savoie,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes (CC) du Pays de Seyssel, du Val des Ussets et de la Semine et création de la CC Ussets et Rhône au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0026 du 22 février 2017 portant fin d'exercice des compétences du SIVOM Ussets et Rhône,

Vu la délibération du 20 juin 2017 du SIVOM Ussets et Fornant approuvant la répartition définitive de son actif et de son passif,

Vu la circulaire du Préfet de Haute-Savoie en date du 26 juillet 2017 portant transfert aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, tertiaire, touristique, portuaire et aéroportuaire » au 1^{er} janvier 2017 et de la suppression de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°CC 249/2017 du 11 juillet 2017 approuvant la répartition définitive de l'actif et du passif du SIVOM Ussets et Fornant,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0023 du 12 avril 2018 portant dissolution du SIVOM Ussets et Fornant,

Vu la délibération n°CC 92/2018 du 15 mai 2018 portant dissolution du SIVOM Ussets et Fornant,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, tertiaire, touristique, portuaire et aéroportuaire » et que cette compétence est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Considérant que cette compétence obligatoire entraîne la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) présente dans son territoire, dont celle des Bonnets, sise à Musièges (Haute-Savoie).

Considérant que la ZAE des Bonnets était gérée par l'ex-SIVOM Usses et Fornant, dont les compétences ont pris fin par arrêté préfectoral du 22 février 2017 et dissout par arrêté préfectoral du 12 avril 2018.

Considérant que la circulaire préfectorale du 26 juillet 2017 précise que la CC Usses et Rhône et la commune de Musièges devaient délibérer de manière concordante jusqu'au 31 décembre 2017 mais que cela n'a pu être réalisé du fait que le SIVOM, qui avait encore officiellement la compétence et la gestion des actifs de la ZAE des Bonnets, n'était pas dissout.

Considérant que, suite à la dissolution du SIVOM Usses et Fornant qui précise que la compétence de la ZAE des Bonnets revient à la Communauté de Communes et à l'application de la loi NOTRe, la gestion de la ZAE des Bonnets revient à la CC Usses et Rhône.

Considérant que le SIVOM Usses et Fornant dispose de parcelles supportant la voirie, au sein de la ZAE des Bonnets et que celles-ci doivent être transférées à la Communauté de Communes Usses et Rhône dans le cadre de l'exercice de sa compétence du développement économique.

Le Président informe que, suite à la dissolution du SIVOM Usses et Fornant, la gestion de la ZAE des Bonnets revient à la CC Usses et Rhône. Il indique que cette délibération est prise de manière concordante avec la Commune de Musièges, dans laquelle se situe la zone.

Le Président demande au Conseil communautaire, conformément à la délibération portant dissolution du SIVOM Usses et Fornant du 15 mai 2018, d'acter le transfert des parcelles suivantes, appartenant au SIVOM Usses et Fornant et sises dans la ZAE des Bonnets, correspondant à la contre-allée de la ZAE, pour la plupart d'entre-elles :

Propriétaire	Section et numéro	Surface	Objet
SIVOM Usses et Fornant	A 1320	103	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1902	427	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1738	213	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1908	9	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1324	1 635	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1742	80	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1895	2 097	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1907	22	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1899	435	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1876	1 943	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1739	30	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1736	408	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1871	22	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1612	179	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1578	9	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1679	257	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1993	351	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1187	560	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1580	966	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1992	21	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1583	877	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1611	223	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1585	1 441	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1563	905	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1050	283	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1672	7	Entrée Est Frangy
SIVOM Usses et Fornant	A 1015	240	ZAE des Bonnets – Bordure des Usses

Le Président indique qu'au total, le transfert représente 27 parcelles pour une surface de 13 743 m².

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le transfert de la gestion de la ZAE des Bonnets (Musièges) à la CC Usse et Rhône.

PROCEDANT au transfert des terrains appartenant au SIVOM Usse et Fornant dans la zone d'activités économiques des Bonnets à Musièges.

DEMANDANT à la trésorerie de passer les écritures d'actifs correspondantes.

NOTIFIANT cette délibération à la Commune de Musièges, au Trésorier et au Préfet de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°9 : Convention d'assistance pour la définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires liées aux ZAC II et III de la Semine

Vu la convention entre ASTERS et la Communauté de Communes de la Semine, alors maître d'ouvrage de la création des ZAC, ayant pour objet « l'assistance pour la définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires liées aux ZAC II ».

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est maître d'ouvrage des ZAC I, II et III de la Semine, sur les communes de Chêne-en-Semine et Clarafond-Arcine, au secteur du Bois des Roches.

Considérant que le devoir de la Communauté de Communes est de définir et de mettre en œuvre des mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides.

Le Président indique qu'ASTERS, Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie, est une association créée en 1982 régie par la loi 1901, dont l'objet est de développer la connaissance, la préservation et la gestion des espaces naturels et des espèces ainsi que l'information et la sensibilisation du public. Elle intervient notamment par l'étude du patrimoine naturel et des écosystèmes, la gestion des données. Expert départemental, le conservatoire apporte un soutien technique à l'Etat, au Conseil régional, au Conseil Départemental et aux collectivités locales sur les diagnostics environnementaux et la gestion des espaces naturels.

Il précise qu'ASTERS a recueilli des données naturalistes sur le secteur Usse et Bornes depuis plus de vingt ans et a réalisé l'inventaire du patrimoine naturel présent sur le territoire des Usse et Bornes. Il accompagne la Communauté de Communes depuis 2010 dans la gestion de ses espaces naturels sensibles, par l'ex- Communauté de Communes de la Semine.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PROPOSANT de mettre à jour la convention avec ASTERS afin de poursuivre le partenariat sur la ZAC II et de l'élargir à la ZAC III. Les plans des gestions des zones humides issus des mesures compensatoires adoptées seront définis par un bureau d'étude. ASTERS aura pour mission le suivi des mesures de compensation définies.

AUTORISANT M. le Président à signer une convention avec ASTERS dans le cadre de l'assistance pour la définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires liées aux ZAC II et III du Parc d'activités de la Semine, et tout document s'y rapportant.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Assainissement

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Rapport n°10 : Annule et remplace – Approbation du périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) et de la convention de projet urbain partenarial relatif à un secteur de la Trille à Corbonod.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et L332-11-4,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 mars 2010

- Modification n°1 du PLU approuvée le 14 juin 2016,

- PLU mis à jour le 30 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Corbonod en date du 07/02/2019 portant sur le délai de l'exonération de la taxe d'aménagement sur le périmètre du PUP,

Vu la concertation auprès des partenaires et fixant les modalités de partage des coûts des équipements publics,

Vu la délibération n°CC 12/2019 du 19 février 2019 portant Approbation du périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) et de la convention de projet urbain partenarial relatif a un secteur de la Trille à Corbonod.

Considérant que la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) est transcrite aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme. Ce nouveau dispositif est un outil financier plus souple que le PAE (Programme d'Aménagement

d'Ensemble) qui permet, en dehors d'une ZAC l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Le PUP repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal ou communautaire.

Monsieur le Vice-Président présente au conseil que le PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements d'assainissement des eaux usées dont la réalisation sera assurée par la Communauté de Communes Usse et Rhône et qui est rendue nécessaire par les opérations d'urbanisation au hameau de la Trille, Commune de Corbonod, prévues sur le périmètre des parcelles cadastrées section AZ, n°20, 24, 25, 314, 356, 360, 364 et 365, représentées par :

- Mme. RASSAT Bernadette – domiciliée à 239, rue des peupliers – La Trille – 01 420 CORBONOD,
- M. LAMCHAMP Lucien – domicilié à 12, grande rue – 74 910 SEYSSEL,
- Mme et M. BERNARD Aimé – domiciliés à 205, rue des Vignes - Sylans – 01 420 CORBONOD,
- M. LAMBERSENS – domicilié à 400, route des Bruyères – 74 270 CLERMONT,
- M. PERNA – domicilié rue des Peupliers – 01 420 CORBONOD.

La Communauté de Communes Usse et Rhône s'engage à réaliser l'ensemble des équipements dont les coûts prévisionnels sont fixés ci-après :

Montant des travaux PUP	151 082,69 €
Montant des contrôles qualité PUP	3 364,00 €
Montant MOE PUP	9 663,90 €
TOTAL PUP HT	164 110,59 €

Chaque propriétaire privé s'engage à verser à la Communauté de Communes Usse et Rhône la fraction du coût des équipements publics comme suit :

Nom des contractants	Part travaux PUP	Part travaux CCUR/LANCHAMP	Part travaux CCUR
NH Lotissement	3/22ème	0%	0%
M. LANCHAMP	6/22ème	50%	0%
Mme. Et M. BERNARD	6/22ème	0%	0%
2GL IMMO	3/22ème	0%	0%
M. PERNA	4/22ème	0%	0%
Communauté de Communes Usse et Rhône	0/22ème	50%	100%

En conséquence, le montant prévisionnel de la participation totale à la charge des propriétaires privés est le suivant (montant en euros hors taxe) :

Nom des contractants	Part travaux PUP	Part travaux CCUR/LANCHAMP	Part travaux CCUR
NH Lotissement	22 378.72 €	0.00 €	0.00 €
M. LANCHAMP	44 757.43 €	27 898.02 €	0.00 €
Mme. Et M. BERNARD	44 757.43 €	0.00 €	0.00 €
2GL IMMO	22 378.72 €	0.00 €	0.00 €
M. PERNA	29 838.29 €	0.00 €	0.00 €
Communauté de Communes Usse et Rhône	0.00 €	27 898.02 €	39 313.08 €

Aussi, la durée d'exonération de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

La durée de la convention est fixée à 5 ans.

Le projet du réseau d'eaux usées sera en coordination de travaux avec la commune de Corbonod pour des travaux adduction d'eau potable et d'eau pluviale. Afin de retenir la même entreprise, il convient de faire une convention pour la passation des marchés entre la CCUR et la commune concernée.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

RETIRANT la délibération n°CC 12/2019 du 19 février 2019.

APPROUVANT le périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) constitué des parcelles cadastrées section AZ, n°20, 24, 25, 314, 356, 360, 364 et 365 et tel qu'annexé à la présente délibération, commune de Corbonod.

AUTORISANT le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec les représentants.

AUTORISANT le Président à signer une convention pour la passation des marchés entre la CCUR et la Commune de Corbonod.

APPROUVANT le projet tel que présenté qui sera inscrit au budget 2019.

AUTORISANT de souscrire un emprunt auprès d'établissement bancaire.

DECIDANT de lancer sans délai la consultation.

AUTORISANT le Président à prendre toute décision concernant la préparation, passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée relatifs à cette opération, notamment à signer toutes pièces relatives à ces dossiers, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Environnement

Rapporteur : Patrick BLONDET

Rapport n°11 : Approbation de la transformation du SMECRU en EPAGE

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment ses articles 4-5-1 et 5-4-1.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des eaux, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement, ainsi qu'en matière d'étude, d'animation et de mise en œuvre de contrats rivières, dont celui des Usse, porté par le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse (SMECRU).

Considérant que le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, porté par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, incite à la contractualisation sur trois années avec les syndicats porteur d'actions en matière de GEMAPI et que des soutiens financiers sont programmés à cet effet.

Le Président informe que les incitations de l'Agence de l'Eau pour permettre une contractualisation portent principalement sur :

- La constitution d'un syndicat à l'échelle de l'ensemble du bassin versant,
- La constitution de ce syndicat en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE),
- Le transfert de la compétence GEMAPI des Établissement Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à l'EPAGE,
- La présence d'une ingénierie en capacité de réaliser les actions au sein du Syndicat transformé en EPAGE.

Il précise que le SMECRU est déjà constitué à l'échelle du bassin versant des Usse et que celui-ci comporte six membres : les Communautés de Communes Fier et Usse, du Genevois, du Pays de Cruseilles, Usse et Rhône, de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et du Syndicat intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe. Il ajoute que le syndicat est doté d'une ingénierie en capacité de réaliser les actions dont le SMECRU a actuellement la compétence et notamment l'exécution du contrat de rivière des Usse.

Le Président indique que, de ce fait, deux des quatre incitations de l'Agence de l'Eau sont ainsi satisfaites et que deux doivent l'être : le transfert de la compétence GEMAPI et la transformation du syndicat en EPAGE.

Le Président propose que, pour permettre un transfert de la compétence GEMAPI au SMECRU, celui-ci doit se transformer préalablement en EPAGE et que, pour ce faire, il doit modifier ses statuts.

Parmi ces modifications, le Président propose au Conseil communautaire notamment d'accroître le nombre de délégués au Comité syndical du SMECRU en passant leur nombre de 16 à 21, de la manière suivante :

- La Communauté d'Agglomération (CA) du Grand Annecy : 1 délégué,
- La CC du Genevois : 1 délégué,
- La CC Fier et Usse : de 3 à 4 délégués,
- La CC du Pays de Cruseilles : de 5 à 7 délégués,
- La CC Usse et Rhône : de 5 à 7 délégués,
- Le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe : 1 délégué.

Il indique que la représentativité des membres ne présente pas d'évolution significative et conserve ainsi les mêmes proportions.

Le Président justifie ce renforcement dans la gouvernance de la structure en soulignant :

- La transformation du syndicat en EPAGE,
- L'importance accrue des enjeux liés à la GEMAPI et des investissements concernés,
- Le transfert de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant des Usse,
- L'intégration des actions hors bassins versants comme celle sur les affluents orphelins du Rhône.

Le Président rappelle que la CC Usse et Rhône a transféré sa compétence GEMAPI au Syndicat du Haut-Rhône, dont la transformation en EPAGE est actuellement en cours.

De ce fait, le Président propose au Communauté de Communes de délibérer en faveur d'une transformation du SMECRU en EPAGE. Il indique qu'il ne s'agit pas, à ce stade, d'un transfert de compétence GEMAPI.

Il est demandé si la compétence GEMAPI a été transférée au Syndicat du Haut-Rhône (SHR). Il est répondu par l'affirmative. Il est demandé si cette délibération emporte le vote de nouveaux statuts. Il est souligné que cette délibération est simplement une décision de principe et que le fait d'avoir des enjeux financiers plus importants, des travaux plus conséquents, nécessite de disposer de plus de délégués. Il est demandé si cela aura des incidences sur le versement annuel dévolu à la GEMAPI. Il est indiqué que les délibérations ont été votées et que les fonds ont déjà fléchés au titre de l'exercice 2019. En outre, le Président souligne que la CC Ussets et Rhône a instauré la participation à la GEMAPI. Il est demandé si la validation des futurs statuts entrainera le transfert de compétence GEMAPI de la Communauté de Communes au SMECRU. Il est répondu que, dans le principe, oui, ainsi que la transformation du SMECRU en EPAGE. Une délibération du Conseil communautaire viendra confirmer ce transfert.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la transformation du SMECRU en EPAGE sous condition de validation des futurs statuts proposés par les Communautés de Communes membres au SMECRU.

NOTIFIANT cette décision au SMECRU, à l'Agence de l'Eau, à la Préfecture de Haute-Savoie, à la Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois et à la DDT de Haute-Savoie.

NOTIFIANT cette décision aux Communautés de Communes Fier et Ussets, du Pays de Cruseilles et du Genevois, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et au Syndicat intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport supplémentaire : déchetterie de Frangy, acquisition des parcelles et indemnité au bénéfice de l'exploitation agricole.

Mylène DUCLOS et André-Gilles CHATAGNAT sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône et notamment son article 4-4-1.

Vu la délibération n°CC 221/2018 du 13 novembre 2018 portant reconstruction de la déchetterie de Frangy.

Vu la délibération n°CC 13/2019 du 19 février 2019 portant reconstruction de la déchetterie de Frangy.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône est compétente en matière de traitement des déchets et que celle-ci gère trois déchetteries dans son territoire.

Considérant que la CC Ussets et Rhône doit acquérir les parcelles suivantes, sises dans la commune de Frangy, section B : n°552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561 et 1378.

Le Président informe que les parcelles sont exploitées par le GAEC le Champenois, basé à Frangy, village de Champagne, dont le gérant est M. Jean-Luc DUCLOS. Il indique que celui-ci a adressé un courrier à la CC Ussets et Rhône dans lequel il demandait une indemnité de 21 000 €, sous peine de préempter les parcelles, sous couvert du bail qu'ils ont signé avec le propriétaire.

Il propose de prendre en compte ces frais supplémentaires au coût d'acquisition des parcelles.

Il est demandé si, dans la mesure où le zonage du PLU de change pas, si la préemption est légale. Il est répondu que la demande porte sur des indemnités d'éviction, sous couvert d'une demande de droit de préemption. Il est demandé pourquoi cette éviction intervient à ce stade de la procédure d'acquisition. Il est répondu que l'information est venue du notaire car il organise le rendez-vous de vente. Il est souligné que la demande de l'exploitation agricole n'est moralement pas acceptable. Nombre d'élus, y compris agriculteurs, reconnaissent que cette demande n'est pas la bienvenue pour un équipement public dont la collectivité a besoin. Il est indiqué que le droit de préemption n'est sans doute pas justifié mais que l'éviction est exigée sous couvert de cette demande. Il est rappelé que le projet de déchetterie à Frangy est prioritaire car celle actuellement existante est en sursis de la DREAL, et que des demandes de financements sont en cours. Il est demandé que la question de l'approvisionnement en eau potable pour la future déchetterie devra être réglée.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT le paiement d'une indemnité d'éviction de 21 000 € au bénéfice du « GAEC le Champenois ».

INDIQUANT que ce montant s'ajoute au coût d'acquisition des parcelles du futur terrain d'assiette de la déchetterie.

IMPUTANT ce financement au budget principal.

Votes pour : 19 (Alain CHAMOSSET, Alain LAMBERT, Patrick BLONDET, Paul RANNARD, Christian VERMELLE, Bernard REVILLON, Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Bernard CHASSOT, Joseph TRAVAIL, Bernard THIBOUD, Jean-Louis MAGNIN, Marthe CUTELLE, Carole BRETON)

Abstentions : 10 (Bruno PENASA, Christine VIONNET, Stéphane BRUN, Gilles PILLOUX, Michel BOTTERI, Sylvie TARAGON, Louis CHAUMONTET, Sylviane STOLL)

Votes contre : 3 (Jean-Paul FORESTIER, André BOUCHET, Grégoire LAFAVERGES)

Mylène DUCLOS et André-Gilles CHATAGNAT regagnent la salle.

Tourisme

Rapporteur : Gilles PILLOUX

Rapport n°12 : Avenant n°1 à la convention d'objectif liant la CC Usse et Rhône à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme

La Convention d'objectif liant la Communauté de Communes Usse et Rhône à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, a été signée par le Directeur de Haut-Rhône Tourisme et le Président de la CCUR le 15 mars 2017.

Il convient aujourd'hui de modifier cette convention d'objectif afin qu'elle corresponde mieux aux missions réellement réalisées par Haut-Rhône Tourisme pour le compte de la CCUR, mais aussi afin sécuriser la trésorerie de cette Etablissement Publique à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Les modifications à apporter à la convention d'objectif concerne donc :

I - Changement de dénomination

L'EPIC Usse et Rhône Tourisme a effectué des démarches auprès du tribunal de Commerce de Thonon-les-Bains afin de modifier sa dénomination juridique. Aussi, depuis le 7 novembre 2018, l'EPIC se dénomme : **Haut-Rhône Tourisme**. Le numéro SIREN de l'EPIC Reste inchangé.

Il convient donc de modifier dans la convention initiale, chaque fois que cela s'avère nécessaire, le terme EPIC Usse et Rhône Tourisme, par EPIC **Haut-Rhône Tourisme**

II - Modification de l'article 2 (Objectif de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme), chapitre 5 (les structures publiques) de la convention initiale, soit :

L'EPIC Haut-Rhône Tourisme s'est vu confier par la CCUR la **mise en œuvre, la gestion, l'entretien et la promotion des itinéraires de randonnées pédestres, équestres et VTT inscrits au schéma directeur de la randonnée des Usse et Rhône**.

Aussi, il convient de préciser cette nouvelle mission dans la convention d'objectif initiale et donc de modifier en conséquence le chapitre 5 (les structures publiques) de l'article 2 (Objectif de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme)

III - Modification de l'article 3 (les engagements de la Communauté de Communes Usse et Rhône)

Dans l'article 3 de la convention d'objectif, il est précisé les engagements de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Il est notamment indiqué que : « *Afin de permettre à l'EPIC de remplir les missions du service public, la Communauté de Communes Usse et Rhône attribuera annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés aux différentes tâches qui lui sont confiées* ».

Cependant dans cet article, rien n'est défini concernant les modalités de versement de la subvention d'équilibre. Aussi, et afin d'éviter les problèmes de trésorerie, tels que ceux rencontrés par Haut-Rhône Tourisme en début d'année 2019, il est proposé de modifier l'article 3 de cette convention d'objectif et de préciser les conditions de versement de la subvention d'équilibre versée par la CCUR à Haut Rhône Tourisme de la manière suivante :

- Versement de 40 % de la subvention le 1^{er} janvier de chaque année
- Versement du solde après le vote du budget Prévisionnel de la CCUR

Il est indiqué qu'il serait souhaitable que les prévisions de travaux soient communiquées le plus en amont possible. Il est répondu qu'elles le sont dans le budget présenté avant chaque début d'exercice.

Un conseiller regrette le changement de dénomination de l'EPIC.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT ACTE de l'évolution de la dénomination de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme

APPROUVANT la modification du chapitre 5 de l'article 2 de la convention d'objectif, tel que défini ci-dessus

APPROUVANT la modification de l'article 3 de la convention d'objectif, tel que défini ci-dessus

AUTORISANT le Président à signer l'avenant à la convention d'objectif ci-annexé

Pour : 33
Abstention : 1 (Mylène DUCLOS)
Contre : 0

Rapport n°13 : Signature de l'annexe 4 à la convention d'objectif concernant la gestion du réseau de sentiers PDIPR entre la CC Usse et Rhône et l'EPIC Haut-Rhône Tourisme

Tel que défini dans les statuts de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, validé par délibération n° CC 133/2018, de la CCUR en date du 12 juin 2018, il est convenu que l'EPIC Haut-Rhône Tourisme *pourra se voir confier l'exploitation et la gestion d'équipements touristiques (...) jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique des Usse et Rhône*. Par extension la gestion de ces équipements intègre les sentiers de randonnées pédestres, équestre et VTT inscrits au PDIPR des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie

L'Avenant n°1 de la Convention d'objectif qui lie la CCUR à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, précise par ailleurs dans son article 2 que : *L'EPIC Haut-Rhône Tourisme s'est vu confier par la CCUR la mise en œuvre, la gestion, l'entretien et la promotion des itinéraires de randonnées pédestres, équestres et VTT inscrits au schéma directeur de la randonnée des Usse et Rhône*.

Aussi, afin de définir précisément la répartition des missions, responsabilités, dépenses de fonctionnement et d'investissement, dévolues aux deux parties, il convient désormais de signer une « **annexe à la convention d'objectif concernant la gestion et le développement du réseau sentier PDIPR** ».

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et pris connaissance de l'annexe 4 ci-annexé, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT les termes de l'annexe 4 à la convention d'objectif concernant la gestion du réseau de sentier PDIPR entre la CCUR et l'EPIC Haut-Rhône Tourisme

AUTORISANT le Président à signer cette annexe 4 à la convention d'objectif

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°14 : Dossier de demande de subvention pour l'entretien du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Haute-Savoie

Monsieur le Président rappelle que le Schéma Directeur de la randonnée de la Communauté de communes Usse et Rhône (CCUR) a été approuvé par délibérations du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n°CP-2018-0553 en date du 27 août 2018 et du conseil communautaire N°CC 163/2018 du 24 juillet 2018.

Il rappelle aussi que la CCUR a décidé de confier à l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) Haut-Rhône Tourisme, la mise en œuvre, le suivi, l'entretien et la valorisation des sentiers inscrits dans ce Schéma Directeur de la randonnée. Cette mission confiée par la CCUR à Haut-Rhône Tourisme est actée dans la convention d'objectif qui lie les 2 parties et en particulier dans son avenant n° 1, ainsi que dans l'annexe 4 à la convention d'objectif concernant la « gestion du réseau de sentier PDIPR entre la CCUR et l'EPIC Haut-Rhône Tourisme ».

Néanmoins, la CCUR reste seule responsable vis-à-vis des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie de la mise en œuvre du schéma directeur de la Randonnée des Usse et Rhône, et à ce titre, est la seule à pouvoir conventionner ou solliciter des subventions auprès de ces deux départements. Les dossiers de demande de subventions, les demandes d'acompte ou de solde seront donc réalisés par le référent sentier de Haut-Rhône Tourisme pour le compte de la CCUR.

Il en est ainsi pour les demandes de subventions départementales relatives à l'entretien des itinéraires inscrits au schéma directeur de la randonnée sur le secteur Haut-savoyard de la CCUR. En effet, le Département de la Haute-Savoie subventionne l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR à hauteur de 300 €/km pour un sentier d'intérêt départemental (SID) de niveau 1 et 200 €/km pour un SID de niveau 2. Cette subvention calculée au prorata du nombre de kilomètre en service est versée aux intercommunalités par le département de la Haute-Savoie pendant 3 ans.

Concernant l'entretien de ces itinéraires, Haut-Rhône Tourisme interviendra donc pour le compte de la CCUR comme prestataire de service. Pour justifier ces dépenses Haut-Rhône Tourisme fournira à la CCUR au terme de chaque année civile, une facture accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses. Ces dépenses pourront, soient être réalisées en interne par le personnel de Haut-Rhône Tourisme, soient par des prestataires extérieurs (entreprises ou chantiers d'insertion).

Les factures acquittées par la CCUR auprès de Haut-Rhône Tourisme serviront à la CCUR lors de la demande de solde de la subvention départementale au terme des 3 années.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le réseau de sentier inscrits au PDIPR et retenu pour la présente demande de subvention départementale
VALIDANT le budget prévisionnel présenté pour les années 2019, 2020 et 2021

AUTORISANT le Président à solliciter auprès du département de la Haute-Savoie une subvention pour l'entretien de ce réseau de sentier inscrits au PDIPR sur les années 2019, 2020 et 2021

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°15 : Inscription du réseau d'itinéraires de randonnées pédestres au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Ain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10 al 3 et 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC 10/2017 du 10 février 2017, déléguant au bureau certaines attributions du Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC 163/2018 du 24 juillet 2018, approuvant l'intervention et la gestion du PDIPR par la Communauté de Communes Ussets et Rhône sur 5 ans.

Monsieur le Président rappelle que le Schéma Directeur de la randonnée a été réalisé à la demande du Conseil Départemental 74 sur l'ensemble du territoire intercommunal et qu'il concerne donc aussi les trois communes de la CCUR situées dans l'Ain (Seyssel Ain, Corbonod et Angletfort). Ce schéma directeur est un véritable outil de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre. Il permet de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage, et l'entretien des sentiers.

Monsieur le Président précise :

- Que le schéma directeur de la randonnée est valable jusqu'en 2022 et détaille :
 - L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
 - Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
 - Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
 - Les interventions pour les cinq années à venir (pose, entretien...)
 - Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).
- Que l'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'un engagement de l'intercommunalité, de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Haut-Rhône Tourisme (en charge de la coordination du Schéma Directeur, de la communication et de l'entretien des itinéraires PDIPR...) et des communes envers les départements pour :
 - Respecter des procédures de demandes de subvention.
 - Gérer le foncier (établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées).
 - Respecter les chartes départementales de balisage.
 - Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
 - Réaliser les panneaux d'accueil.
 - Réaliser un plan de balisage.
 - Acheter le matériel de balisage charté, effectuer la pose et réceptionner les sentiers.
 - Entretien des sentiers inscrits au PDIPR.

Monsieur le Président spécifie que la gestion du PDIPR est partagée avec l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, qui a en charge la mise en œuvre du Schéma Directeur PDIPR, la communication, le suivi et l'entretien des itinéraires. Pour mener à bien ces missions, Haut-Rhône Tourisme a recruté un référent sentier et peut, si nécessaire, missionner des prestataires extérieurs pour assurer l'entretien des itinéraires.

Les missions confiées à EPIC Haut-Rhône Tourisme par la CCUR sont actée dans la convention d'objectif liant les deux parties et plus particulièrement dans son avenant n°1, ainsi que dans l'annexe 4 à la convention d'objectif concernant la « gestion du réseau de sentier PDIPR entre la CCUR et l'EPIC Haut-Rhône Tourisme ».

Monsieur le Président présente, au conseil communautaire, les fiches identitaires inscrites au Schéma Directeur de la randonnée sur les 3 communes de l'Ain. Celles -ci sont présentées en annexe.

- a) Mise à niveau des sentiers existants :

- La Cascade d'Eilloux
 - La Montée de Sur-Lyand
- b) Création de nouveaux sentiers :
- La Croix Famban
 - La Boucle des Platières
 - Descente VTT de Sur-Lyand
 - Boucle VTT des Ecluses

Le conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le réseau de sentier d'intérêt communautaire inscrit dans le Schéma Directeur de la Randonnée de la CCUR et concernant les communes de Seyssel Ain, Corbonod et Anglefort.

DEMANDANT l'inscription de ces itinéraires au PDIPR de l'Ain.

S'ENGAGEANT à baliser, entretenir et valoriser régulièrement ce réseau de sentier inscrit au PDIPR.

AUTORISANT le Département de l'Ain à supprimer du PDIPR les sentiers ne figurant pas dans ce réseau de sentier d'intérêt communautaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Bâtiments et Services Techniques

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

Rapport n°16 : Tarifs 2019 pour la piscine de la Semine

La Commission Bâtiment et Services techniques propose d'ajuster la tarification comme suit :

1- Entrées individuelles

Adultes	3,50 €
Jeunes – de 16 ans	3,50 €
Moins de 6 ans	Gratuit
Seniors + 65 ans	2,50 €

2- Abonnement 10 entrées

	Hors CCUR	CCUR	Comité d'entreprise
Adultes	30,00 €	22,00 €	22,00 €
Jeunes – de 16 ans	30,00 €	/	
Seniors + 65 ans	20,00 €	18,00 €	

3- Abonnement Saison CCUR

Jeunes – de 16 ans	20,00 €
--------------------	---------

4- Colonies de vacances : centre aéré (sur justificatifs : 1,50 €/personne y compris accompagnateurs (CCUR et hors CCUR)

5- Centres Multi accueil de la CCUR : entrée gratuite pour les enfants.

6- Public scolaire

Elèves des écoles primaires et maternelles de la CCUR	65,00 € Tarif forfaitaire par classe	Présence obligatoire de 2 MNS
Pour les collèges de Seyssel et Frangy	75,00 € Tarif forfaitaire par classe	Présence obligatoire de 1 MNS

Il est demandé ce qu'a donné la consultation pour la gestion du bar de la piscine. Il est répondu qu'une seule candidature a été reçue mais que celle-ci semble être de qualité.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

FIXANT les tarifs de la piscine de la Semine.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport supplémentaire : Modification du règlement intérieur de la Piscine de la Semine.

Vu la délibération n° CC 103/2017 du 14 mars 2017, adoptant le règlement intérieur de la piscine de la Semine

Suite à la commission bâtiments et services techniques en date du 13 Mai 2019, le Vice-président propose de modifier le règlement intérieur de la piscine de la Semine afin de supprimer les ambiguïtés possibles et d'améliorer sa compréhension et donc son respect par tous les usagers.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT les modifications du règlement intérieur de la piscine de la Semine,
ANNULANT l'ancien règlement intérieur de la piscine de la Semine,
ADOPTANT le nouveau règlement intérieur de la piscine de la Semine,

Délibération approuvée à l'unanimité.

Transports – Gens du voyage – Associations

Rapporteurs : Jean-Yves MÂCHARD pour le rapport n°17, Mylène DUCLOS pour les rapports 18 et 19.

Rapport n°17 : Subvention au bénéfice de l'association « L'Echo des Usse »

Mylène DUCLOS sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n° 24/2019 du 12 Mars 2019 portant modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière culturelle et sportive et notamment en matière de « soutien aux projets des associations sportives et culturelles ayant leur siège sur le périmètre communautaire, dont l'objet est d'exercer des actions sur le périmètre communautaire ».

Considérant que l'association « L'Écho des Usse » présente un intérêt culturel et artistique reconnu localement et qu'elle agit sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Considérant que l'association accompagne les collectivités dans certaines commémorations, cérémonies et inaugurations.

Le Président propose au Conseil communautaire de soutenir l'association « L'Echo des Usse » au titre de ses actions culturelles sur le territoire. Il demande au Conseil de soutenir financièrement l'association à hauteur de 2 000 € pour l'exercice 2019.

Il est précisé que la présente association en a fait elle-même la demande.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCORDANT une subvention de 2 000 € à l'association « L'Echo des Usse » pour l'année 2019
NOTIFIANT la présente délibération à l'association « L'Echos des Usse »
DISANT que ces crédits ont été prévus au budget primitif du budget général 2019, compte 6574.

Pour : 32

Abstention : 1 (Grégoire LAFAVERGES)

Contre : 0

Mylène DUCLOS regagne la salle.

Rapport n°18 : Subvention au bénéfice de l'association « Fanfare la Seysselanne »

Vu la délibération n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n° CC 24/2019 du 12 Mars 2019 portant modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière culturelle et sportive et notamment en matière de « soutien aux projets des associations sportives et culturelles ayant leur siège sur le périmètre communautaire, dont l'objet est d'exercer des actions sur le périmètre communautaire ».

Considérant que l'association « Batterie fanfare la Seysselanne » présente un intérêt culturel et artistique reconnu localement et qu'elle agit sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Considérant que l'association accompagne les collectivités dans certaines commémorations, cérémonies et inaugurations.

Le Président propose au Conseil communautaire de soutenir l'association « Batterie fanfare la Seysselanne » au titre de ses actions culturelles sur le territoire. Il demande au Conseil de soutenir financièrement l'association à hauteur de 2 000 € pour l'exercice 2019.

Il est précisé que la présente association en a fait elle-même la demande.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCORDANT une subvention de 2 000 € à l'association « Batterie fanfare la Seysselanne ».

NOTIFIANT la présente délibération à l'association « Batterie fanfare la Seysselanne »

DISANT que ces crédits ont été prévus au budget primitif du budget général 2019, compte 6574.

Pour : 33

Abstention : 1 (Grégoire LAFVERGES)

Contre : 0

Rapport n°19 : Subvention au bénéfice de la MFR de Franclens

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône souhaite promouvoir l'apprentissage et, de manière générale, la formation professionnelle sur son territoire.

Le Président propose au Conseil communautaire de soutenir financièrement les deux Maisons Familiales Rurales (MFR) présentes dans le territoire d'Usse et Rhône, soient celles sises à Franclens et à Seyssel Haute-Savoie et ainsi, de contribuer à leur action quotidienne en faveur de la formation professionnelle des jeunes aux métiers administratifs et à la construction.

Il propose un soutien de 10 000 € par MFR au titre de l'exercice 2019, soit la somme totale de 20 000 €. Il précise que cette somme est prévue au budget 2019 (budget principal, chapitre 65, compte 65738).

Le Président indique avoir reçu, à ce stade, le dossier de demande de subvention de la MFR de Franclens. Il propose donc au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 10 000 € au bénéfice de la MFR de Franclens.

Il est demandé si les difficultés de recrutement des jeunes que connaît la MFR de Franclens sont les mêmes pour celle de Seyssel. Il est répondu que oui mais que les formations ne sont pas les mêmes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCORDANT le versement de la subvention de 10 000 € au bénéfice de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Franclens.

DISANT que ces crédits ont été prévus au budget primitif du budget général 2019, compte 65738.

Pour : 33

Abstention : 1 (Grégoire LAFVERGES)

Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Multi-accueil Seyssel Haute-Savoie :

Les travaux d'avancement du futur multi-accueil et RAM à Seyssel Haute-Savoie se déroulent comme prévu. La dalle sera coulée à la fin de mois, la séparation avec la salle des fêtes sera terminée en fin de mois, les travaux avancent normalement.

Multi-accueil de Seyssel Ain :

La CC Usse et Rhône a fait réaliser des travaux à la crèche de Seyssel Ain pendant la semaine de fermeture d'avril pour fermer un bureau (cloisonnement) et l'installation de la climatisation.

Multi-accueil à Frangy – Extension :

Le maître d'œuvre a commencé à travailler sur le dossier. Il est prêt à déposer le permis de construire.

Parking de Sur Lyand :

Les travaux de finition vont bientôt redémarrer et le parking sera opérationnel pour cet été.

Bâtiment omnisports de la Semine :

Il est indiqué que les puits de lumières ne sont pas assez nombreux sur le projet initial et que des ajouts ont été demandés.

Assainissement non collectif :

Concernant les taxes relatives aux installations aux normes et celles qui ne le sont pas, il était demandé d'analyser la situation de manière plus précise. Il est répondu qu'il s'agit de l'un des points de la prochaine commission assainissement qui devrait se tenir avant l'été. Il est indiqué qu'il y aura un vote du Conseil communautaire à la suite de la commission.

Il est relaté le cas d'un pétitionnaire qui a payé un diagnostic et il a dû repayer une deuxième fois pour une nouvelle demande de diagnostic. Il est demandé que la personne se mette en relation avec le service assainissement non collectif.

Tourisme :

Il est indiqué qu'Haut-Rhône tourisme a organisé deux éduc'tour à Chaumont et à Frangy sur le label Vignobles et Découvertes. Ces événements ont marqué pour leur intérêt.

Séance levée à 22h00.

Le secrétaire de Séance,

Joseph TRAVAIL



A blue circular official stamp of the Communauté de Communes Usse et Rhône (74910) is overlaid with a handwritten signature in blue ink.

Le Président,

Paul RANNARD



A blue circular official stamp of the Communauté de Communes Usse et Rhône (74910) is overlaid with a handwritten signature in blue ink.